

Annexe 1

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES STANDS
DU VILLAGE DE CARNAVAL 2023**

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Carnaval de Nice 2023 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exposants au village de Carnaval. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des stands de Carnaval pour l'exercice d'une activité commerciale. L'appel à candidatures ne concerne pas les espaces partenaires.

Article 2 - Présentation de la manifestation

Le village du Carnaval animera le Square du Général Leclerc du **vendredi 10 février au dimanche 26 février 2023 de 11h à 18h chaque jour** et sera composé de plusieurs stands destinés à constituer des espaces de vente de nourriture, boissons et articles liés à carnaval.

La Ville de Nice recherche :

- 1 stand de produits salés niçois et produits sucrés autour des friandises de Carnaval ;
- 1 stand buvette soft et alcool ;
- 1 stand de vente d'articles liés à Carnaval (déguisements, masques, accessoires de costumes, fleurs...)

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

VILLAGE DE CARNAVAL	HT	TTC
EXPLOITATION D'UN ESPACE DE VENTE ALIMENTAIRE AVEC FOURNITURE D'ELECTRICITE DE 6KW- PRIX AU M ² PAR JOUR	16,00 €	19,20 €
EXPLOITATION D'UN ESPACE DE VENTE BOUTIQUE AVEC FOURNITURE D'ELECTRICITE DE 6 KW- PRIX AU M ² PAR JOUR	14,00 €	16,80 €
PENALITE POUR NON-RESPECT DES HORAIRES / JOUR / INFRACTION	83,33 €	100,00 €

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exposant et de l'implantation du village de Carnaval.

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, producteurs, pouvant justifier de documents réglementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des stands

L'attribution d'un stand fera l'objet d'un arrêté municipal accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation du stand.

Chaque exposant devra entre autres :

- protéger le plancher du stand
- aménager la décoration du stand, selon son dossier de candidature et les indications fournies par la ville de Nice dans le thème de Carnaval,
- n'exposer et ne vendre que des produits de qualité et respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par la Ville de Nice,
- ne vendre que des produits conformes à la réglementation Française et Européenne,
- ne rien exposer à l'extérieur des stands, ne pas étendre son activité à l'extérieur et aux abords du stand, sauf si la Ville de Nice lui en a expressément donné l'autorisation.
- exploiter personnellement le stand, sans pouvoir rétrocéder à quiconque les droits qu'il tiendra de la convention d'occupation ou procéder à une quelconque sous occupation, même temporaire.

Article 6 - Modalités d'attribution des stands**6.1 Dossier de candidature**

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature en ligne est complet.

Tout dossier déposé après la date limite du **22 JAN. 2023** minuit sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Les dossiers de candidature devront être les plus étayés possibles, afin de permettre une bonne évaluation de l'activité proposée et des produits mis à la vente.

Les candidats devront notamment présenter :

- une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques ;
- une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société ;
- un descriptif et des photographies illustrant la décoration du stand prévue par le candidat ;
- l'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature ;
- un descriptif des actions mises en place pour permettre aux PMR d'accéder aux moyens de paiement
- si nécessaire, des compléments d'information.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser l'offre du candidat, sera écarté.

Il est demandé une attention particulière sur le respect du thème du Carnaval dans la décoration du stand ainsi que dans la proposition des produits (alimentaires ou autres).

6.2 Commission consultative et attribution des stands

Les stands seront attribués sur proposition de la Commission consultative de sélection des candidatures. La Commission proposera également une liste d'attente en cas de désistement.

L'attribution des stands tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle du village de Carnaval dans son ensemble.

6.3 Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fournis par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif illustrant les modalités de décoration prévues.

Il sera pris en compte et privilégié :

- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés ;
- La présentation et la décoration intérieure du stand ;
- L'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux stands et moyens de paiement ;
- Une fabrication locale ou la vente de produits locaux.

6.4 Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à villageducarnaval@ville-nice.fr